

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Pour tous renseignements et inscriptions s'adresser au ministère des affaires sociales et de l'emploi (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, sous-direction du recrutement et de la formation professionnelle, bureau R.F.1), place de Fontenoy, 75700 Paris.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 4 ISLV du 3 août 1987 portant convocation des électeurs de la commune associée de Vaiaau (commune de Tumaraa) en vue de pourvoir à l'élection complémentaire d'un conseiller municipal.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu les dispositions du code des communes et du code électoral applicables dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°s 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu l'arrêté n° 1091 DRCL du 1er septembre 1986 relatif aux bureaux de vote du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1146 BCO du 11 septembre 1986 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Brandela, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'acte de décès de M. Austin Hunter, maire de la commune de Tumaraa et sa transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent en date du 3 août 1987 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à une élection municipale complémentaire dans la section électorale de Vaiaau, commune associée de la commune de Tumaraa,

Arrête :

Article 1er.— Les électeurs de la commune associée de Vaiaau (commune de Tumaraa) sont convoqués le dimanche 16 août 1987 afin de procéder à l'élection d'un conseiller municipal. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Art. 2.— Si un second tour de scrutin était nécessaire, il y serait procédé le dimanche 23 août aux mêmes heures et lieux que lors du premier tour.

Art. 3.— Le scrutin du 16 août 1987 et éventuellement du 23 août 1987 se déroulera, conformément à l'arrêté n° 1091 DRCL du 1er septembre 1986 susvisé, dans le bureau de vote de la commune associée de Vaiaau.

Art. 4.— Le chef de la subdivision administrative, le premier adjoint au maire de la commune de Tumaraa et le maire délégué de Vaiaau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera selon la procédure d'urgence.

Papeete, le 3 août 1987.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent,*

Jean-Paul BRANDELA.